



Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 283 — 16 octobre 2024

www.dechets-infos.com
Twitter : @Dechets_Infos

REP De la difficulté de sanctionner

Une trentaine de mises en demeure ont été adressées à des éco-organismes depuis le début de 2024, ainsi que deux astreintes depuis 2023. Mais les sanctions pour non-atteinte des objectifs paraissent, elles, plus difficiles à mettre en œuvre et à rendre efficaces, avec des délais assez longs.

Les participants au forum du Cercle national du recyclage (CNR), ont beaucoup discuté, le 1^{er} octobre dernier, des sanctions possibles dans les dispositifs de REP, en particulier pour les éco-organismes qui ne respectent pas certaines clauses de leur cahier des charges, et pour les metteurs en marché qui ne contribuent pas.

Pour les éco-organismes, l'étape qui précède une éventuelle sanction est une mise en demeure adressée par le ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques (MTEECPR). Sur ce point, il semble qu'il y ait eu une forme d'accélération ces derniers mois. En effet, en 2023, il n'y avait eu, à notre

connaissance, que deux mises en demeure (une pour Alcome, dans la filière mégots ; voir [Déchets Infos n° 264](#) ; et une pour IWIP, dans la filière des huiles minérales ; voir [la décision d'astreinte qui mentionne la mise en demeure](#)). Mais sur les neuf premiers mois de 2024, il y en a eu une trentaine, selon le représentant du ministère. Ce qui a suscité le commentaire un peu ironique d'un des membres de l'ex-mission d'inspection sur les REP, présent au forum du CNR : « *Quand nous avons commencé [notre mission], il n'y en avait pas beaucoup.* » Manière de dire que le lancement de la mission a probablement incité le ministère à se montrer un peu plus diligent en la matière...

Le représentant du ministère

Au sommaire

● REP : les futurs (ré)agrément en stand-by

Les dossiers ont été paralysés pendant plus de deux mois par la dissolution de l'Assemblée. Plusieurs agréments pourraient être prolongés, le temps que les nouveaux textes soient au point.

—> p. 3

● Des premiers mots assez loin des poubelles

Dans ses premières prises de parole, notamment aux Assises de Nantes, la ministre Agnès Pannier-Runacher n'a presque pas parlé des collectivités ni des éco-organismes.

—> p. 5

● Les montants des redevances payées par les éco-organismes

Déchets Infos publie les montants payés par chaque éco-organisme au titre de la redevance pour le financement de la DSREP.

—> p. 7

a précisé que la filière PMCB (déchets du bâtiment) était « un bon client » (sic) pour ce qui est des mises en demeure.

Glaner

Nous aurions aimé en savoir plus sur l'ensemble des éco-organismes visés par ces procédures, mais les mises en demeure ne sont pas à proprement parler des sanctions ; elles sont la dernière étape avant une éventuelle sanction. Or seules les sanctions sont rendues publiques. Pour en savoir plus, nous sommes donc réduits à glaner ici ou là ce que des sources plus ou moins officielles veulent bien ou peuvent nous dire. Nous avons ainsi interrogé de nombreux éco-organismes (les principaux en termes de tonnages et d'enjeux financiers) pour savoir s'ils avaient reçu des mises en demeure ces derniers mois. Deux seulement nous ont répondu. Ecologic (filiale DEEE) a indiqué n'en avoir pas reçu. Valdelia (filiale PMCB, 2 % du marché) a indiqué avoir reçu un courrier lui demandant rapidement la communication de certains éléments, et a ajouté s'être exécuté, ce qui lui a évité la mise en demeure. Il faut donc croire que les « bons clients » (aux mises en demeure) dont parlait le ministère pour la filière PMCB sont parmi les trois autres éco-organismes de cette filière : Valobat, Ecominero et Ecomaison.

Le ministère a précisé que sur la trentaine de mises en demeure envoyées depuis janvier 2024, certaines avaient d'ores et déjà été closes, les éco-organismes concernés s'étant mis en conformité. Ce qui veut dire que d'autres mises en demeure sont encore pendantes et pourraient, si elles ne sont pas satisfaites, déboucher sur des sanctions. Au chapitre des sanctions qui, elles, sont publiques (à voir



Photo : Olivier Guichardaz

La filière des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) est une de celles les plus en retard pour l'atteinte de ses objectifs réglementaires. Mais compte tenu des textes en vigueur, elle ne risque pas grand-chose avant de nombreux mois.

sur cette page), on compte pour l'instant seulement deux astreintes : une pour Alcome (voir [Déchets Infos n° 264](#)), qui fait l'objet d'une contestation en justice, et une autre pour IWIP (filiale des huiles minérales), qui a été abrogée après mise en règle du ou des intéressés (voir [l'abrogation](#)).

Le représentant du ministère a souligné que l'astreinte infligée à Alcome s'élève à plus d'un million d'euros alors que dans l'ancien système de sanctions, l'amende administrative maximale qui pouvait être infligée à un éco-organisme était de 30 000 €.

Corriger

Pour ce qui est des sanctions des éco-organismes pour non-atteinte de leurs objectifs, notamment de collecte et de recyclage, le ministère a relevé le caractère difficilement opérant du dispositif actuel, pour plusieurs raisons. En premier

lieu, les objectifs ne sont souvent pas annualisés ; généralement, il y a un ou deux objectifs à deux dates données sur la totalité d'un agrément, ces dates étant espacées au minimum de deux ou trois ans, parfois plus. Il est alors difficile de corriger rapidement la trajectoire si ce qui est accompli est insuffisant, notamment en début de période. Ensuite, si les pouvoirs publics constatent qu'un objectif n'est pas atteint, ils doivent d'abord, selon les textes en vigueur, demander à l'éco-organisme concerné la mise au point d'un plan d'action pour corriger la trajectoire, puis valider le plan (s'il y a lieu) avant qu'il soit mis en œuvre, tout cela prenant du temps avant qu'on puisse en voir les effets.

Ainsi, si on a par exemple des objectifs qui sont fixés pour 2024, on ne peut mesurer s'ils sont atteints qu'en 2025. S'ils ne sont pas atteints, la procé-

dure (demande par les pouvoirs publics d'un plan d'action, mise au point du plan par l'éco-organisme, examen et validation du plan par les pouvoirs publics) prend probablement plusieurs mois, ce qui ne permet pas de démarrer la mise en œuvre du plan validé avant fin 2025, voire début 2026. Ensuite, il faut que le plan d'action produise ses effets et il faut mesurer si ces effets sont suffisants ou pas, et cela prend encore quelques mois. Au bout du compte, avec des objectifs fixés dans notre exemple pour 2024, on ne peut corriger le tir au mieux que fin 2025 et voir si cela produit ses effets que fin 2026, voire début 2027...

Évoluer

Pour le ministère, un tel dispositif est « *probablement à faire évoluer* ». Les participants au forum ont évoqué notamment la nécessité que les objectifs soient déclinés annuellement pour permettre un suivi plus fin — c'est une des demandes des collectivités. Ensuite, il faudrait aussi trouver un moyen de corriger plus rapidement les trajectoires. Sur ce point, le concours d'idées reste ouvert. Enfin, côté metteurs en marché, le ministère a indiqué qu'une centaine de mises en



Photo : Olivier Guichardaz

La filière PMCB serait « un bon client » pour ce qui est des mises en demeure, selon un représentant du ministère de l'Écologie.

demeure avaient été envoyées pour non-respect de leurs obligations (adhésion et/ou contribution à un éco-organisme, ou création d'un système individuel). Ces procédures sont engagées suite à des signalements faits par les éco-organismes, puisque ceux-ci ont une obligation de traquer les *free-riders* (non-contributeurs). Elles débouchent « *souvent* » (dixit le ministère) sur des régularisations, donc sur l'adhésion à un éco-organisme avec le paiement des contributions y afférentes.

Le ministère n'a pas caché que concernant les non-contributions, compte tenu de ses moyens limités, il est obligé de prioriser les procédures. Un non-contributeur avec 100 000 € de contributions manquantes sera donc inquiet avant un autre qui ne doit que 150 € de contributions. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui ne prévoit pas d'augmentation des effectifs pour le ministère, ne devrait pas arranger les choses sur ce point (le manque de moyens humains). ●

REP Les futurs (ré)agrèments en stand-by

Tous les dossiers ont été retardés par la dissolution de l'Assemblée et l'absence de gouvernement de plein exercice qui s'en est suivie pendant deux mois. Plusieurs agrèments pourraient donc être prolongés, le temps que les nouveaux textes soient au point.

On pouvait s'y attendre compte tenu de l'absence de gouvernement de plein exercice pendant plus de deux mois, l'été

dernier : les dossiers en vue des réagrèments ou des nouveaux agrèments d'éco-organismes, dans des filières déjà

existantes ou à créer, ont pris du retard et ne pourront probablement pas être bouclés aux dates prévues, notam-

ment pour les agréments ou les réagréments prévus d'ici au 1^{er} janvier 2025. Un représentant du ministère de l'Écologie (MTEECPR) l'a confirmé le 1^{er} octobre dernier, à l'occasion du forum du Cercle national du recyclage (CNR).

Modification

Pour la filière des emballages ménagers et des papiers, par exemple, l'agrément en cours, délivré fin 2023 (voir l'arrêté) et pour une durée d'un an, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc prévu, au 1^{er} janvier prochain, une modification du cahier des charges afin d'intégrer diverses mesures censées permettre d'améliorer les performances des collectivités territoriales et des éco-organismes, avec notamment un système de bonus-malus (voir *Déchets Infos* n°280). Mais le représentant du ministère a indiqué qu'il était probable que la date du 1^{er} janvier ne soit pas tenue. Dans ce cas, les pouvoirs publics pourraient décider de prolonger en l'état, sans modifications, les agréments en cours pour une durée déterminée, le temps de pouvoir mener à bien la concertation sur les modifications prévues. Il faudra ensuite que projet d'arrêté modifiant le cahier des charges suive son parcours institutionnel obligé : consultation du public, consultation de la CIFREP (commission inter-filières de REP), publication de l'arrêté, temps laissés aux éco-organismes pour élaborer et présenter leur dossier, temps de l'administration pour examiner les dossiers et éventuellement demander des modifications, puis publication des arrêtés modifiant les agréments.

Un autre agrément arrive à échéance le 31 décembre prochain : celui de l'OCAB, l'organisme coordonnateur



Photo : Jacqueline Macou via Pixabay

La filière des DEIC (déchets emballages industriels et commerciaux) démarrera probablement en retard, comme d'autres.

de la filière des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) (voir l'arrêté d'agrément). Là encore, il est possible que le dossier ne puisse pas être bouclé avant la fin de l'année, et dans ce cas, comme pour les emballages ménagers, il faudra prolonger l'agrément en cours. Pour mémoire, c'est l'OCAB qui élabore le contrat-type proposé à la signature des collectivités, et qui détermine le barème de soutiens, après discussion avec les parties prenantes. Son rôle est donc déterminant.

Après les autres

La filière des déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) est censée démarrer au 1^{er} janvier 2025. Mais le ministère a indiqué que comme pour les emballages ménagers, il était probable qu'elle démarre en retard.

La filière des textiles sanitaires à usage unique (TSUU) était

censée initialement démarrer au 1^{er} janvier 2024 (loi AGECE) puis au 1^{er} janvier 2025. Mais comme on l'a vu (*Déchets Infos* n° 282), elle aussi a des chances de démarrer un peu plus tard, puisqu'on ne dispose toujours d'aucun cahier des charges d'agrément.

Une filière sur les gommages à mâcher est également censée démarrer le 1^{er} janvier prochain. Mais la concernant, le ministère a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une priorité. Autrement dit, elle passera après toutes les autres. Les représentants de collectivités présents dans la salle n'ont pas paru protester, tant l'enjeu de cette filière leur semble minime.

Enfin, il est prévu une filière de REP non obligatoire pour les aides techniques (fauteuils roulants, lits médicalisés...). Le représentant du ministère a indiqué que cette filière n'étant pas obligatoire, elle passerait elle aussi après les autres, en termes de priorité. ●



Agnès Pannier-Runacher
a beaucoup parlé de plastiques.

Agnès Pannier-Runacher Des premiers mots assez loin des poubelles

Aux Assises des déchets de Nantes, la nouvelle ministre de l'Écologie n'a presque pas évoqué les collectivités ni les éco-organismes. Elle est restée évasive sur le projet de consigne sur les bouteilles plastiques, et pas enthousiaste pour la proposition de créer une instance de régulation des REP.

Agnès Pannier-Runacher l'a proclamé à l'occasion de [son discours d'ouverture des Assises nationales des déchets de Nantes](#), le 3 octobre dernier : nommée officiellement ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques (MTEECPR, un sigle déjà un peu long...), elle veut aussi être la « *ministre de l'Économie circulaire* », comme l'ont demandé 65 personnalités dans [une tribune publiée récemment par le quotidien Le Monde](#).

Mais si on entre un peu dans le détail de son discours de Nantes et de ses propos lors du point de presse qui a suivi, on peut être un peu circonspect sur la connaissance qu'a, actuellement, la ministre des possibilités de traduire cette proclamation dans les faits, sur le terrain, en particulier pour les déchets ménagers, gérés par les collectivités territoriales et/ou les éco-organismes.

La ministre a en effet axé ses

prises de parole surtout sur les questions industrielles et énergétiques (qui ont constitué le principal de l'activité d'Agnès Pannier-Runacher jusqu'à sa récente nouvelle nomination), dans une vision très « macroscopique » des problèmes. Elle a notamment insisté sur l'intérêt qu'il y a à développer le recyclage, car il permet de décarboner notre économie, et de créer et/ou de maintenir des emplois non délocalisables.

En touche

Mais hormis dans les salutations d'ouverture et dans une incise sur l'économie circulaire (« *un combat positif au service des territoires* »), elle n'a, à quasiment aucun moment, évoqué les collectivités territoriales, et très peu les éco-organismes. Idem lors du point de presse qui a suivi, sauf une brève évocation du maire d'Hazebrouck, qui aurait permis à sa collectivité de réduire les déchets collectés de « 40 % » (en fait, il doit

s'agir plutôt des quantités de déchets résiduels, grâce à une progression du tri, et non des quantités de déchets totales). Interrogée, lors du point de presse, sur l'éventuelle mise en place de la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique pour boisson (qu'elle n'a pas évoquée dans son discours), la ministre a botté en touche : « *Nous repreneons en main les dossiers. Nous allons définir, avec les parties prenantes, les trajectoires qui paraissent les plus efficaces* » pour augmenter le recyclage des bouteilles en plastique. « *Je m'appuierai sur les travaux qu'avait engagés Christophe Béchu.* » Ce faisant, Agnès Pannier-Runacher a fait une petite erreur puisque les études demandées à l'Ademe ont été décidées par la loi AGEC de février 2020 et lancées bien avant la nomination de Christophe Béchu (en septembre 2023). Presque toutes ces études ont été publiées, comme le prévoyait la loi, en juin 2023, soit avant la nomi-

nation de Christophe Béchu comme ministre. Mais l'une d'entre elles, sur les impacts environnementaux de la consigne comparés à ceux des autres scénarios, n'est toujours pas publiée. Questionnée sur ce point par nos soins, la ministre est restée muette.

Contribution

Évoquant assez longuement le dossier des plastiques, Agnès Pannier-Runacher a rappelé que la France, en raison de sa piètre performance de recyclage de ce matériau, paye à l'Union européenne une « contribution plastique » qui s'élève aujourd'hui à 1,5 Md€ (nous attendons la publication du chiffre exact). La ministre a indiqué en substance qu'il serait préférable que cette somme soit consacrée, en France, au recyclage. Mais le problème — non évoqué par la ministre — est qu'il faut d'abord que la France investisse dans la collecte, le tri et le recyclage pour augmenter son taux de recyclage (en plus de payer la contribution européenne) avant que la contribution européenne qu'elle doit payer puisse baisser.

Au passage, la ministre a confondu « l'incorporation de matières plastiques recyclées » (dans des produits neufs) et le taux de recyclage des plastiques (à partir des déchets). Or la contribution européenne sur les plastiques est basée sur le taux de recyclage des plastique, pas sur le taux d'incorporation de plastiques recyclés, comme elle l'a indiqué.

Toujours à propos des plastiques, Agnès Pannier-Runacher n'a absolument pas évoqué la réduction de la production de déchets, qui passe nécessairement par la réduction des mises en marché, et en particulier des emballages. Pourtant, officiellement, cette réduction est l'objectif premier, tant dans les textes européens



Photo : Olivier Guichardaz

Agnès Pannier-Runacher lors de son discours aux Assises nationales des déchets de Nantes, le 3 octobre dernier.

(via par exemple la directive sur les plastiques à usage unique, dite directive SUP) que français (notamment via la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire, dite loi AGEC).

Conséquence

Questionnée sur la proposition de la mission d'inspection de créer une instance indépendante de régulation des filières de REP (voir [Déchets Infos n° 279](#)), la ministre a encore une fois botté en touche. Elle a rappelé que selon le rapport de la mission d'inspection, « il n'y a pas suffisamment de moyens pour piloter les filières de REP ». Mais elle a ajouté : « Je ne suis pas sûre que la cause induise la conséquence. » Autrement dit, aux yeux de la ministre, il n'est pas certain qu'il faille, pour remédier aux problèmes de pilotage des filières dus au manque de moyens, créer une instance de régulation indépendante. Certes, il y a selon elle « besoin d'accompagner ces filières » et « l'État a vocation à s'y impliquer plus ». Mais

elle a conclu : « Je ne tranche pas le débat aujourd'hui. » Enfin, la ministre a annoncé la création d'un groupe de travail pour « augmenter l'incorporation de matières premières recyclées plastiques, de manière transversale, dans toutes les filières, avec un dispositif de bonus-malus ». Ce qui donne, une fois de plus, l'impression que sur les plastiques, la priorité gouvernementale est celle du développement du recyclage et non pas de la réduction des mises en marché et des quantités de déchets. Et elle a annoncé l'élaboration d'un « plan de circularité des matières premières critiques » pour l'application en France du règlement européen sur le sujet (voir [cette page du Conseil européen](#)) avec, au préalable, la mise en place d'une « large concertation » via cinq groupes de travail pour les filières des équipements électriques et électroniques, des véhicules hors d'usage (VHU), du photovoltaïque, de l'éolien et du BTP (bâtiment et travaux publics). ●



DSREP

Les montants des redevances payées par chaque éco-organisme

L'Ademe a finalement communiqué les montants payés par chaque éco-organisme pour le financement de la DSREP. Ils sont sensiblement moins élevés que ceux figurant dans un document de l'Ademe que nous avons rendu public en avril dernier. Explications.

Après des mois d'attente et quelques péripéties administratives, nous avons réussi à connaître les montants de la redevance payée par les éco-organismes de chaque filière, pour le financement de la direction de supervision des filières de responsabilité élargie des producteurs (DSREP) de l'Ademe (voir le tableau page suivante).

On se rappelle que cette redevance a fait l'objet d'un contentieux entre les éco-organismes et l'Ademe, les premiers estimant que l'Ademe dépensait — ou risquait de dépenser — le produit de la redevance sans concertation avec eux, de façon non pertinente et non utile pour les éco-organismes. Or la redevance est perçue, théoriquement, « pour service rendu ». Donc en principe, les éco-organismes doivent bénéficier de services en contrepartie de ce qu'ils payent. Et ils estimaient que la contrepartie ne leur convenait pas ou manquait de substance. Le contentieux s'est finalement soldé par un protocole d'accord (voir [Déchets Infos n° 270](#)).

Les montants communiqués par l'Ademe sont sensiblement plus bas que ceux qui figuraient

dans un document de l'Ademe de janvier dernier, que nous avons rendu public (voir [Déchets Infos n° 272](#)). L'Ademe, après avoir un temps refusé de nous répondre (car le document de janvier n'était pas public), a fini par nous donner l'explication : le document de janvier était une simulation d'indicateurs qui pourraient être communiqués aux éco-organismes, et les montants indiqués étaient en quelque sorte fictifs. Dont acte, mais nous aurions aimé qu'on nous l'expliquât à temps.

Erreur

Par ailleurs, on se souvient que l'éco-organisme EcoDDS affirmait que l'Ademe lui avait demandé, pour la seule année 2023, une redevance de 1,7 M€, représentant près d'un quart du montant total demandé à tous les éco-organismes cette année-là. Nous avons indiqué qu'un tel montant nous paraissait très surprenant, au vu du document de l'Ademe de janvier 2024.

Manifestement, EcoDDS avait raison. L'Ademe reconnaît en effet finalement « une erreur sur les données chiffrées utilisées pour le calcul de la redevance due par Eco-DDS » et elle

indique que depuis, « il y a eu correction du montant demandé à EcoDDS au titre de l'année 2023 ».

EcoDDS, qui n'a pas signé le protocole d'accord entre les éco-organismes et l'Ademe, avait introduit plusieurs contentieux avec l'Ademe devant le Conseil d'État concernant cette redevance. En mars dernier, il a été débouté pour deux d'entre eux (les recours contestant les arrêtés qui homologuaient les tarifs de la redevance) et renvoyé devant le tribunal administratif pour deux autres (les recours qui contestaient les titres de recettes qui lui ont été adressés pour le paiement de la redevance).

Par ailleurs, il faut rappeler que la mission d'inspection lancée en janvier dernier par la Première ministre a préconisé la création d'une instance de régulation des filières de REP, qui pourrait englober, entre autres choses, les missions actuellement dévolues à la DSREP de l'Ademe (voir [Déchets Infos n° 279](#)). Si cette instance voit le jour — ce qui ne pourra pas se faire avant plusieurs mois, voire deux ou trois ans —, le financement actuel de la DSREP sera caduc. ●

Abréviation	Filière	Eco-organisme	Redevance 2021	Redevance 2022	Redevance 2023
ABJ	Articles de bricolage et de jardin			164 682,14 €	73 834,34 €
		EcoDDS		13 470,65 €	9 561,82 €
		ECOMAISON		107 961,54 €	12 567,23 €
		ECOLOGIC		43 249,95	51 705,29 €
ASL	Articles de sport et de loisirs	ECOLOGIC		91 338,99 €	163 300,44 €
BPS	Bateaux de plaisance et de sport	APER	67 890,63 €	87 746,87 €	149 054,42 €
DISP-MED	Dispositifs médicaux	DASTRI	62 742,56 €	80 023,91 €	114 891,18 €
EA	Éléments d'ameublement		382 615,51 €	525 747,62 €	543 054,71 €
		ECOMAISON	331 289,39 €	466 803,44	492 418,25 €
		VALDELIA	51 326,12 €	58 944,18 €	50 636,46 €
EEE	Équipements électriques et électroniques		337 686,25 €	500 384,87 €	655 246,67 €
		SCRELEC	318,26 €		
		SOREN	21 138,28 €	35 318,08 €	59 662,30 €
		ECOSYSTEM	225 274,69 €	330 643,86 €	404 775,09 €
		ECOLOGIC	90 955,02 €	134 422,93 €	190 809,28 €
EMBM	Emballages ménagers		1 305 315,33 €	1 910 577,91 €	1 957 441,03 €
		LEKO	5 612,17	333 287,92 €	264 467,36 €
		ADELPHE	406 473,55	449 552,61 €	379 316,67 €
		CITEO	893 229,61	1 127 737,38 €	1 313 657,00 €
JOUET	Jouets	ECOMAISON		127 547,60 €	96 549,75 €
LUB	Lubrifiants	CYCLEVIA		70 453,45 €	267 432,93 €
MNU	Médicaments non utilisés	CYCLAMED	58 068,56 €	79 680,88 €	124 541,14 €
PA	Piles et accumulateurs		80 391,06 €	109 078,32 €	497 223,29 €
		SCRELEC	35 732,95 €	60 554,09 €	188 930,93 €
		COREPILE	44 658,11 €	48 524,23 €	308 292,36 €
PAP	Papiers	CITEO	230 847,40 €	295 474,71 €	305 026,21 €
PCHIM	Produits chimiques		242 218,78 €	233 882,74 €	382 060,92 €
		EcoDDS	241 242,79 €	232 944,00 €	381 387,00 €
		ECOSYSTEM	796,66 €	770,59 €	673,92 €
		PYREO	179,33 €	168,15 €	
PMCB	Déchets du bâtiment				709 030,75 €
		VALDELIA			2 347,15 €
		VALOBAT			235 497,04 €
		ECOMINERO			452 240,25 €
		ECOMAISON			18 946,31 €
PNEU	Pneumatiques		245 967,78 €	184 343,36 €	226 346,61 €
		TDA PNUR Guadeloupe	1 365,65 €		
		TDA PNUR Martinique	3 126,88 €	1 722,58 €	
		FRP	60 983,19 €	45 547,78 €	50 941,30 €
		AVPUR	4 722,82 €	3 818,84 €	4 017,97 €
		ARDAG	717,55 €	786,36 €	628,13 €
		ALIAPUR	175 051,69 €	132 467,80 €	170 759,21 €
TABAC	Tabac - mégots	ALCOMÉ	33 159,08 €	92 542,92 €	174 748,79 €
TLC	Textiles linges chaussures	REFASHION	318 279,76 €	352 960,62 €	559 585,47 €
		TOTAL	3 365 182,70 €	4 906 466,91 €	6 999 368,65 €

Source : Ademe - DSREP



Photo : Olivier Guichardaz

PLF 2025

La gestion des déchets lourdement pénalisée

Le fonds chaleur renouvelable et le fonds vert (dont une partie est consacrée aux déchets) devraient voir leurs dotations très fortement baisser. L'Ademe devrait voir ses effectifs augmenter de 31 ETP, probablement en partie pour sa DSREP.

Le projet de loi de finances pour 2025, annoncé avec de nombreuses réductions de crédits pour d'autres ministères, semble avoir à peu près épargné celui de l'Écologie. Les crédits totaux du ministère devraient en effet, si le projet est adopté en l'état, augmenter de 2 Md€ par rapport à 2023, à périmètre constant, grâce notamment au soutien aux énergies renouvelables, selon les propos de la ministre Agnès Pannier-Runacher lors d'une conférence de presse le 11 octobre.

En revanche, la mission « prévention des risques », qui inclut entre autres tout ce qui a trait à l'économie circulaire et à la gestion des déchets, mais aussi le nucléaire, les risques naturels, etc., voit, pour sa part, ses crédits légèrement réduits dans ce projet : moins 1,45 % par rapport à 2023 pour les autorisations d'engagement, et moins 1,88 % pour les crédits de paiement. En l'état, toutefois, il est difficile de distinguer ce qui toucherait la gestion des déchets et l'économie circulaire d'une part, du reste d'autre part.

Le plafond d'emplois (nombre maximal d'agents) pour la mission prévention des risques devrait, selon le projet, augmenter un peu pour les « opérateurs de l'État » (dont l'Ademe), avec 40 équivalents temps-plein (ETP) en plus (+ 2,6 %), dont 31 ETP en plus rien que pour l'Ademe. Pour les autres secteurs, notamment les emplois directs du ministère, le plafond d'emplois est stable, a indiqué Agnès Pannier-Runacher.

Redevance

Il se pourrait fort qu'une partie des 31 ETP gagnés par l'Ademe soit dévolue à sa direction de supervision des REP (DSREP), qui est essentiellement financée par la redevance qu'elle perçoit auprès des éco-organismes. Mais ni la ministre, ni son cabinet n'ont pu le confirmer ou l'infirmier, la répartition des postes au sein de l'Ademe relevant, selon eux, uniquement de l'agence elle-même, de son président et de son conseil d'administration, sur la base des objectifs fixés à l'agence. Contactée,

l'Ademe nous a indiqué ne pas pouvoir nous répondre. Le fonds chaleur renouvelable, qui aide à financer des réseaux de chaleurs, notamment ceux reliés à des installations de traitement de déchets (unités de valorisation énergétique, unités de méthanisation...), qu'il s'agisse de créations ou d'extensions de réseaux, devrait, pour sa part, voir ses crédits très fortement réduits.

En effet, le budget d'intervention de l'Ademe, dont le fonds chaleur renouvelable fait partie, devrait voir ses dotations réduites de près 500 M€, passant de 1,37 Md€ à 900 M€, soit une baisse d'environ 34 %.

En 2024, le fonds chaleur représentait 820 M€ sur les 1,37 Md€ du budget d'intervention de l'Ademe, soit plus des deux tiers. Selon le cabinet d'Agnès Pannier-Runacher, en 2025, si le projet de loi de finances est adopté en l'état, le fonds chaleur pourrait baisser dans la même proportion que le budget d'intervention de l'Ademe (34 %), ce qui l'amènerait à environ 540 M€. Or selon l'association Amorce, il y a actuelle-

ment de nombreux projets liés à des réseaux de chaleur instruits par l'Ademe et en attente de financement par le fonds chaleur, ceci pour un montant total d'environ 500 M€ (l'attribution des subventions a été bloquée jusqu'à présent en raison des gels de crédits). Si la réduction du fonds chaleur amène son montant total à 540 M€, il ne resterait donc plus que 40 M€ à allouer au-delà des projets déjà instruits, ce qui pourrait provoquer un très brusque freinage des nouveaux projets. Et ceci alors que selon la ministre, le fonds chaleur est un des moyens de réduire nos émissions de CO₂ les plus efficaces, en raison d'un faible coût en euros par tonne de CO₂ évitée. Le fonds vert, destiné à « accélérer la transition écologique dans les territoires » et dont une partie était jusqu'à présent consacrée à l'aide au développement de la collecte séparée des biodéchets et de leur traitement, devrait, selon le PLF, voir sa dotation baisser de moi-

tié, passant de 2 Md€ en 2024 à 1 Md€ en 2025. Mais selon le cabinet d'Agnès Pannier-Runacher, il n'est pas encore possible de dire sur quoi plus précisément porterait la réduction des aides.

Extinction

Enfin, le plan de relance, dont une partie (30 %) était consacrée à l'économie circulaire et aux circuits courts, est « en extinction », selon les mots du dossier de presse. Il devrait donc, selon le projet, voir ses crédits très fortement baisser, passant de 1,41 Md€ en 2024 (loi de finances initiale) à 169 M€ en 2025, ceci devant juste permettre d'honorer les engagements pris en 2024. Aucune autorisation d'engagement n'est prévue pour ce plan pour 2025.

Il reste à voir ce qu'il restera de l'ensemble de ce projet à l'issue des débats au Parlement, alors que le gouvernement ne dispose pas d'une majorité solide. ●

TGAP : recette quasi stable prévue pour 2025

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont une partie s'applique au traitement des déchets, devrait, selon le PLF, voir ses recettes totales passer 1,318 Md€ prévus en 2024 à 1,294 Md€ en 2025, soit une quasi-stabilité. Cette prévision de stabilité est assez surprenante. Certes, pour les déchets, les tonnages enfouis ont tendance à baisser tandis que les quantités incinérées sont grosso modo stables. Les tonnages totaux assujettis devraient donc diminuer. Mais dans le même temps, les taux unitaires devraient augmenter fortement l'an prochain pour atteindre

65 €/tonne enfouie (sans possibilité de réfaction) et 25 €/tonne incinérée (avec réfections possibles ; voir l'article du CGI). Pour la composante « déchets », les recettes devraient donc augmenter. Par ailleurs, les autres composantes de la TGAP (lessive, matériaux d'extraction, émissions polluantes) ont des tarifs et des recettes qui évoluent assez peu, en légère croissance. La combinaison des deux (augmentation probable pour les recettes « déchets » et légère croissance pour les autres composantes) devrait donc conduire plutôt à une hausse. On le vérifiera... en 2026. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :

Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 255 €HT (260,36 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés